Tarifs périodiques de distribution d'électricité - Prélèvement - ORES Namur

Période de validité : du 01.01.2023 au 31.12.2023

		Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
			Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution										
A. Terme capacitaire										
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe										
Pointe historique	(EUR/kW/mois)	E210	0,0180568		2,0539993		3,7929437		5,7994139	
Pointe du mois	(EUR/kW/mois)	E210	0,0060189		0,6846664		1,2643146		1,9331380	
b) Pour les prosumers										
Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWe)	E260								72,8995112
B. Terme fixe	(EUR/an)	E270	845,00		615,00		370,00		12,83	
C. Terme proportionnel										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210							0,0044212	0,0760329
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0000202	0,0000202	0,0040921	0,0040921	0,0072304	0,0072304	0,0044212	0,0818174
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000202	0,0000202	0,0030145	0,0030145	0,0049815	0,0049815	0,0044212	0,0390159
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210							0,0044212	0,0284307
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,0010404		0,0010617		0,0010838		0,0082543	
III. Tarif pour les surcharges										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0029618		0,0028688		0,0029618		0,0029617	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0002908		0,0009987		0,0017779		0,0049094	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000074		0,0000076		0,0000077		0,0000081	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	(EUR/kWh)	E410	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive	(EUR/kVArh)	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000		

Modalités d'application et de facturation :

Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, un coefficient de dégressivité sera intégré dans le calcul du terme capacitaire selon la formule reprise ci-dessous :

  E1 : 0,1+(796,5/(885+kW))

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours (type de connexion : EGY / MVE en ORES).

- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires (Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe (I.A.a))

- Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, le GRD facturera le tarif « Heures creuses » dans le cas d'un relevé de quantités en exclusif de nuit.

Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, une pénalité est calculée dans la mesure où l'énergie réactive dépasse le pourcentage autorisé de la consommation totale en kWh. Les pourcentages autorisés sont fixés à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

  http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321

Les périodes tarifaires

- Les périodes tarifaires applicables pour tout compteur "bi-horaire" sont en annexe de la présente grille tarifaire.

1) Heures creuses

	Tarif B.T groupe 5				Tarif H.T groupe 2, groupe 3 et groupe 4						
	Heure creuse BT Bihoraire				Heure creuse HT				HOROSAISONNIER		
	Tranche horaire				Tranche horaire				Horaire de pointe du 1/11 au 29/02		
	De	à	Quand ?	y compris 24h/24	De	à	Quand ?	y compris 24h/24	De	à	sauf les
ORES Namur	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	10:45	12:30	W.E et J.fériés
ORES Namur									17:30	19:45	W.E et J.fériés
ORES Hainaut Electricité	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	08:00	09:00	W.E et J.fériés
ORES Hainaut Electricité									17:00	20:00	W.E et J.fériés
ORES Hainaut Electricité - Tournai	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	08:00	09:00	W.E et J.fériés
ORES Hainaut Electricité - Tournai									17:00	20:00	W.E et J.fériés
ORES Est - Eupen	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	11:00	13:00	W.E et J.fériés
ORES Est - Eupen									17:00	19:00	W.E et J.fériés
ORES Est - Malmedy	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	11:00	13:00	W.E et J.fériés
ORES Est - Malmedy									17:00	19:00	W.E et J.fériés
ORES Luxembourg	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	10:45	12:15	W.E et J.fériés
ORES Luxembourg									17:30	20:00	W.E et J.fériés
ORES Verviers	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	11:00	13:00	W.E et J.fériés
ORES Verviers									17:00	19:00	W.E et J.fériés
ORES Brabant Wallon	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	22:00	07:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	10:30	12:30	W.E et J.fériés
ORES Brabant Wallon									17:30	19:30	W.E et J.fériés
ORES Brabant Wallon - Jodoigne	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	06:57	07:55	W.E et J.fériés
ORES Brabant Wallon - Jodoigne									16:30	19:25	W.E et J.fériés
ORES Mouscron	22:00	07:00	Tous les jours	Le W-E	21:00	06:00	Tous les jours	le W.E et les J.fériés	08:00	09:00	W.E et J.fériés
ORES Mouscron									10:00	12:00	W.E et J.fériés
ORES Mouscron									18:00	19:00	W.E et J.fériés

2) Heures pleines : Toutes les périodes non reprises dans le tableau ci-dessus